



## Au sujet des nuisances sur la santé...

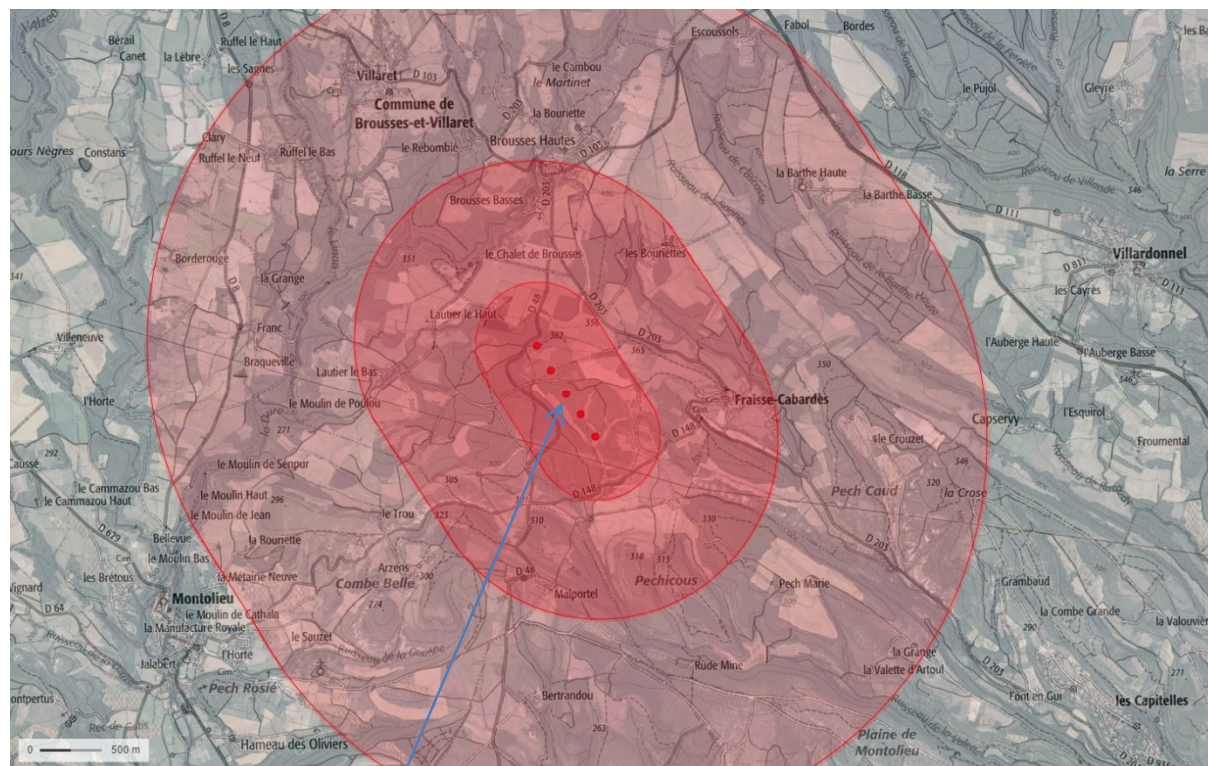
**Zone des 500 m** : dans ce rayon de 500 mètres autour des éoliennes, la loi ne prévoit aucune habitation car il y a trop de risques.

**Zone des 1500 m** : l'Académie Nationale de Médecine préconise une distance de **1500 mètres minimum afin de réduire les risques sur la santé des riverains.**

**Zone des 3000 m** : dans ce rayon, les éoliennes sont toujours audibles en fonction des conditions météorologiques.

\***AFFSET**: Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail.

Source documentaire : *AFFSET, avec la participation de l'ADEME.*



- Emplacement des 5 éoliennes prévues par la société SDM (au centre situation approximative du mât de mesure actuel)



**Dans la zone des 1500 m** se trouvent : une grande partie du village de Brousses, les exploitations agricoles, gîtes et hameaux environnants, son camping ! Et sans oublier le village de Fraïsse-Cabardès en totalité.